ART. 42 N° II-2241

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-2241

présenté par

Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

ART. 42 N° II-2241

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	5 000 000	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	5 000 000
dont titre 2	0	5 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à revenir sur la baisse du nombre de personnels administratifs (-159) dans le second degré.

Cette baisse nous questionne alors qu'elle va impliquer une surcharge administrative des chefs d'établissements dont le manque de temps est, on le sait, l'une de leur principale problématique. Nous notons que ces suppression ne sont pas justifiées dans le bleu budgétaire.

Alors que nos amendements proposent plus de présence humaine dans les établissements, pour contribuer à un climat apaisé, il ne nous semble absolument pas opportun de supprimer du personnel administratif dans le second degré.

Depuis 2017, ce sont 1 600 postes de personnels administratifs qui ont été supprimés. Ajoutée à la suppression des postes d'enseignants, cette baisse de personnels administratifs traduit la réelle casse de l'éducation nationale à laquelle s'attelle Emmanuel Macron.

Le coût de cette mesure est estimée à 5 millions d'euros.

Afin de respecter les contraintes budgétaires, cet amendement propose :

- d'abonder de 5 millions d'euros, en AE et CP, l'action 12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique - du programme 141 - Enseignement scolaire public du 2nd degré

ART. 42 N° II-2241

- de prélever 5 millions d'euros, en AE et CP, sur le Titre 2 l'action 4 - Expertise juridique du programme 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale